



ARRETE TEMPORAIRE N° 31/2026

**Portant réglementation de la circulation et interdiction
Chemin heuwiller
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le maire de la Commune d'EBERSHEIM, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.325-1, R.411-25 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU le code pénal,

VU la demande de l'entreprise Feldner de Châtenois d'effectuer chemin heuwiller des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : à compter du mardi 16 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux chemin heuwiller :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- La vitesse est limitée à 30 km/h
- Chaussée rétrécie
- Circulation en alternat avec panneau C15/B18

Article 2 : l'entreprise Feldner prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise Feldner en supportera seule les responsabilités. Le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit. l'entreprise Feldner demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Elle sera tenue d'informer tous les riverains concernés par les travaux. Elle évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie,

signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par :

Sté FELDNER SARL
12 Rue de l'Industrie
67730 CHATENOIS

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6: Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- Entreprise FELDNER
- Gendarmerie Centre autoroutier
- Brigade Verte du Haut-Rhin

Fait à Ebersheim,

Par délégation,



Michel WIRA

